

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) DANS LES COLLÈGES



### **Caractéristiques du projet**

- Inscrit dans le projet d'établissement ;
- Mené en priorité avec les structures tarnaises répertoriées ou reconnues par le Département garantissant ainsi un critère de qualité artistique ;
- Répondre aux trois piliers de l'EAC : fréquenter, pratiquer, s'approprier.

### **Objet et montant de l'aide départementale**

Cette aide concerne prioritairement les frais artistiques et pédagogiques liés à des interventions d'artistes ou de professionnels.

Elle s'établit selon les barèmes suivants :

- Coût d'un intervenant artistique : 50 € / heure (le nombre d'heures proposées sera soumis à validation du Département) ;
- Rencontre avec un auteur littéraire (selon la charte des auteurs) : journée 475 €, demi-journée 286 € ;
- Collège au cinéma : 1,50 € par place.

### **Conditions d'obtention de l'aide et modalités de versement**

Le montant de l'aide départementale est déterminé après examen du projet par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture, vie associative et citoyenneté.

L'aide sera versée selon les cas, aux associations ou structures concernées ou aux établissements.

Les subventions sont à inscrire au service AP (activités pédagogiques) du budget du collège, sous le numéro de compte 7443 (collectivités territoriales). Le montant doit être ouvert en dépenses comme en recettes. Les codes d'activités sont les suivants :

- 2EDUA – Education artistique,
- 2COLC – Collège au cinéma.

### **Dotation aux transports des projets EAC**

Le Département participe aux frais de transports liés aux projets EAC, calculés en fonction de la zone géographique des établissements et selon un montant plafonné de dépenses. Les

dépenses éligibles sont celles engagées au cours de l'année N-1, sur présentation de justificatifs.

### **Projets spécifiques proposés par les associations conventionnées avec le Département**

Le Département poursuit son soutien aux dispositifs d'EAC en lien avec les structures suivantes, les établissements sont tenus de s'adresser en priorité à elles pour les domaines artistiques suivants :

- **ADDA du Tarn** pour le spectacle vivant : musique, danse, théâtre, cirque et arts de la rue ;
- **Média Tarn** pour l'éducation aux images, notamment le dispositif *Collège au cinéma* ;
- **Scène nationale Albi-Tarn** pour *Tous et toutes au théâtre*, dispositif partenarial avec l'ADDA et la Ligue de l'enseignement ;
- **Cordae-La Talvera** pour les projets liés à la culture et à la langue occitane ;
- **Centre d'art Le Lait** pour les projets en arts plastiques ;
- **Ligue de l'enseignement** pour le réseau jeune public Zig Z'arts.